

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 19 JUIN 2024

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 19 juin 2024 à 19 h 00 au Centre Frameco à l'adresse suivante : 700, Route 173 Nord, Saint-Joseph-de-Beauce, et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. François Veilleux <i>maire de Beauceville</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairresse de Saint-Frédéric</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19 h.

7894-24

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Motion de remerciement – Jean-Roch Veilleux**
- 4. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 4.1. Séance ordinaire du 15 mai 2024
- 5. Aménagement du territoire**
 - 5.1. Renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts
 - 5.2. Entrée en vigueur des OGAT
 - 5.3. Conformité Beauceville - règlement 2023-499 (Démolition)
 - 5.4. Conformité Beauceville - règlement 2024-505 (Permis et certificats)
 - 5.5. Conformité Beauceville - règlement 2024-507 (PPCMOI)
 - 5.6. Conformité Beauceville - règlement 2024-512 (Dérogations mineures)
 - 5.7. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce - règlement 627-22-24 (Zonage)
 - 5.8. Conformité Saint-Jules - règlement 03-2024 (Plan d'urbanisme)
 - 5.9. Conformité Saint-Jules - règlement 05-2024-r (Zonage)
 - 5.10. Conformité Beauceville - règlement 2023-503 (Zonage)
 - 5.11. Conformité Beauceville - règlement 2024-522 (Zonage)
 - 5.12. Conformité Beauceville - règlement 2024-523 (Lotissement)
 - 5.13. Conformité Beauceville - règlement 2024-504 (Plan d'urbanisme)
 - 5.14. Conformité Saint-Victor - règlement 249-2024 (Administratif)
 - 5.15. Conformité Saint-Victor - règlement 250-2024 (Dérogations mineures)
 - 5.16. Conformité Saint-Victor - règlement 251-2024 (Zonage)
 - 5.17. Conformité Saint-Victor - règlement 252-2024 (lotissement)
 - 5.18. Conformité Saint-Victor - règlement 253-2024 (Construction)
- 6. Administration et finances**
 - 6.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 6.2. Liste des comptes à payer
 - 6.3. Motion de remerciements - Départ de monsieur Jean-Roch Veilleux
 - 6.4. Acceptation définitive de la piste cyclable tronçon 3B



- 6.5. Offre de services professionnels ingénierie – Travaux de Mise aux normes de la piste cyclable Phase 1
 - 6.6. Offre de services professionnels laboratoire – Travaux de la traverse sud de la piste cyclable à Beauceville
 - 6.7. Offre de services professionnels laboratoire – Mise aux normes de la phase 1 de la piste cyclable à Beauceville
 - 6.8. Véloce III
 - 6.9. Entente intermunicipale - géomatique
 - 6.10. Séance du conseil juillet 2024
 - 6.11. Certificat de paiement #4 – Travaux Bureaux MRC
 - 6.12. RH – Embauche agente sensibilisation environnementale
 - 6.13. RH – Création de poste - Directeur des finances
 - 6.14. RH – Embauche directrice des finances
 - 6.15. RH – Création de poste – Coordonnateur aux infrastructures
 - 6.16. RH – nomination – Coordonnateur aux projets d’infrastructures
 - 6.17. Services professionnels – projets solaires
 - 6.18. Nomination d’un responsable des programmes de rénovation
 - 6.19. Offre de services – site d’enfouissement à Beauceville
- 7. Environnement**
- 7.1. Achat regroupé UMQ – 2025
- 8. Développement économique et social**
- 8.1. Recommandations de projets - Signature Innovation
 - 8.2. Entente sectorielle de développement de la culture – Volet B
 - 8.3. Entente sectorielle de développement de la culture – Volet C
 - 8.4. Plan d’action de la politique culturelle
- 9. Correspondance**
- 10. Affaires nouvelles**
- 11. Période de questions**
- 12. Levée de la séance**

3. MOTION DE REMERCIEMENT – JEAN-ROCH VEILLEUX

Madame Micheline Grenier dépose une motion de remerciement en hommage à Monsieur Jean-Roch Veilleux qui assiste à son dernier conseil des maires en tant que maire de Saint-Alfred.

Madame Grenier souligne les très nombreuses années de service de Monsieur Veilleux comme conseiller et maire de l’ancienne municipalité de St-François-Ouest, comme maire de Saint-Alfred, ainsi que ses états de service à la préfecture de la MRC.

Tous les maires se joignent à elle pour un hommage à la longue carrière de Monsieur Veilleux.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7895-24

4.1. Séance ordinaire du conseil du 15 mai 2024

Il est proposé par François Veilleux et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 15 mai 2024 tel que déposé.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7896-24

5.1. Renouvellement du Programme d’aménagement durable des forêts

CONDITIONNELLEMENT à ce que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) annonce le renouvellement du Programme d’aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région devront signifier leur intérêt à se prévaloir du PADF 2024-2027 dans les 90



jours suivant la réception de la lettre d'annonce officielle;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire du PADF 2024-2027 sera accordée sur une base régionale et que les MRC de la région devront désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QU' une entente de délégation précisant les modalités et les obligations devra être conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que:

- la MRC Beauce-Centre choisisse de se prévaloir du PADF 2024-2027;
- la MRC Beauce-Centre accepte que la MRC de Montmagny soit mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du programme;
- M. Jonathan V. Bolduc, préfet, soit autorisé à signer l'entente de délégation conclue entre le MRNF et les MRC de la région qui désirent se prévaloir du PADF2024-2027.

7897-24 **5.2. Entrée en vigueur des OGAT**

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a adopté de nouvelles orientations en matière d'aménagement et d'architecture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra modifier substantiellement son SADR;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront désormais monitorer les municipalités locales dans le respect de OGAT;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH offre aux MRCs de conclure une entente visant à compenser financière une partie des coûts associés à la démarche ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général à signer une entente avec le MAMH la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

7898-24 **5.3. Conformité Beauceville - règlement 2023-499 (Démolition)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 18 mars 2024, a adopté le règlement 2023-499 relatif à la démolition d'immeubles;



CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2023-499 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7899-24 5.4. Conformité Beauceville - règlement 2024-505 (Permis et certificats)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 18 mars 2024, a adopté le règlement 2024-505 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 2016-347;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2024-505 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7900-24 5.5. Conformité Beauceville - règlement 2024-507 (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 18 mars 2024, a adopté le règlement 2024-507 sur les projets particuliers de conversion, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans



le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2024-507 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7901-24 5.6. Conformité Beauceville - règlement 2024-512 (Dérogations mineures)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 18 mars 2024, a adopté le règlement 2024-512 remplaçant le Règlement sur les dérogations mineures 2016-346;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2024-512 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7902-24 5.7. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce - règlement 627-22-24 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 627-22-24 modifiant le Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 627-22-24 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.



7903-24 5.8. Conformité Saint-Jules - règlement 03-2024 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 8 avril 2024, a adopté le règlement 03-2024 modifiant le Plan d'urbanisme 03-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 03-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Jules un certificat de conformité à cet égard.

7904-24 5.9. Conformité Saint-Jules - règlement 05-2024-R (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 3 juin 2024, a adopté le règlement de remplacement 05-2024-R modifiant le Règlement de zonage 05-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement de remplacement 05-2024-R et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Jules un certificat de conformité à cet égard.

7905-24 5.10. Conformité Beauceville - règlement 2023-503 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 2023-503 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 8 mai 2024;



CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2023-503 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7906-24 5.11. Conformité Beauceville - règlement 2024-522 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 2024-522 modifiant le Règlement de zonage 2016-341;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2024-522 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7907-24 5.12. Conformité Beauceville - règlement 2024-523 (Lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 2024-523 modifiant le Règlement de lotissement 2016-342;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre



approuve le règlement 2024-523 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7908-24 5.13. Conformité Beauceville - règlement 2024-504 (Plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 18 mars 2024, a adopté le règlement 2023-504 modifiant le Plan d'urbanisme 2016-340;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 2023-504 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Beauceville un certificat de conformité à cet égard.

7909-24 5.14. Conformité Saint-Victor – règlement 249-2024 (Administratif)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 249-2024 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 156-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 249-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7910-24 5.15. Conformité Saint-Victor – règlement 250-2024 (Dérologations mineures)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 250-2024 modifiant le Règlement sur les dérologations mineures aux règlements d'urbanisme 161-2018;



CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 250-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7911-24 5.16. Conformité Saint-Victor – règlement 251-2024 (Zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 251-2024 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 251-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7912-24 5.17. Conformité Saint-Victor – règlement 252-2024 (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 252-2024 modifiant le Règlement de construction 158-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 252-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7913-24 5.18. Conformité Saint-Victor – règlement 253-2024 (Construction)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 6 mai 2024, a adopté le règlement 253-2024 modifiant le Règlement de construction 159-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 253-2024 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

7914-24 6.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 15 mai 2024 au 13 juin 2024, totalisant un montant de 459 860.49 \$ regroupant les :

Paiements internet :	L2400036 et L2400040
Paiements directs (ACP)	P2400278 à P2400288
Chèque	C2400009 À C2400010

Totalisant un montant de 352 402.78 \$

Ainsi que le sommaire de paies totalisant un montant de 107 457.71 \$

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 15 mai ont été faits avec les numéros ci-dessous :

Paiements directs (ACP)	P24000226 à P2400277
Paiements internet	L2400021 à L2400023
Chèque	C2400007 à C2400008

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 15 mai 2024 au 13 juin 2024, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 459 860.49 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.



7915-24

6.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 430 977.57 \$ en date du 19 juin 2024.

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant 430 977.57 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de Comté Beauce-Centre possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Jacques Bussières, directeur général _____

7916-24

6.3. Acceptation définitive de la piste cyclable tronçon 3B

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Pavages de Beauce a complété la construction de la phase 3B à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a fourni à la MRC la quittance finale;

CONSIDÉRANT QUE Serge Dufour, ingénieur de la MRC au dossier, recommande la réception définitive de l'ouvrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte la réception définitive du tronçon phase 3B de la piste cyclable.

7917-24

6.4. Offre de services professionnels ingénierie – Travaux de Mise aux normes de la piste cyclable Phase 1

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite assurer le suivi des activités de surveillance bureau durant les travaux de mise aux norme de la piste cyclable phase 1;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Consultant Serge Dufour Ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Consultant Serge Dufour Ingénierie pour la surveillance chantier des travaux de Mise aux normes de la piste cyclable Phase 1 tel que présenté à l'offre de service, selon un estimé budgétaire de 35000 \$, plus les taxes applicables.

7918-24

6.5. Offre de services professionnels laboratoire – Travaux de la traverse sud de la piste cyclable à Beauceville

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite assurer un contrôle qualitatif des sols durant les travaux de mise aux norme de la piste cyclable phase 1;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Englobe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et adopté à l'unanimité que le conseil de de la MRC Beauce-Centre



octroie le contrat à Englobe pour le contrôle qualitatif des sols sur le chantier des travaux de la traverse sud de la piste cyclable à Beauceville, tel que présenté à l'offre de service, selon un estimé budgétaire de 10 775,75\$, plus les taxes applicables.

7919-24

6.6. Offre de services professionnels laboratoire – Mise aux normes de la phase 1 de la piste cyclable à Beauceville

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite assurer un contrôle qualitatif des sols durant les travaux de mise aux norme de la piste cyclable phase 1;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Englobe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Englobe pour le contrôle qualitatif des sols sur le chantier des travaux de la mise aux normes de la phase 1 de la piste cyclable à Beauceville, tel que présenté à l'offre de service, selon un estimé budgétaire de 11 723,75 \$, plus les taxes applicables.

7920-24

6.7. Véloce III

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 69 510,00\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 34 755,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que Jacques Bussières est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre .



- 7921-24** **6.8. Entente intermunicipale - géomatique**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Antoine-Labelle produit des cartes pour plusieurs MRC en matière de SCRI;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général de signer une entente avec la MRC Antoine-Labelle pour la production des cartes requises au nouveau schéma de couverture de risques incendie.
- 7922-24** **6.9. Séance du conseil juillet 2024**
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation des bureaux de la MRC Beauce-Centre ne sont pas terminés;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre tienne la prochaine séance du 10 juillet à l'Hôtel de Ville de Tring-Jonction à l'adresse suivante : 247, rue Notre Dame, Tring-Jonction.
- 7923-24** **6.10. Certificat de paiement #4 – Travaux Bureaux MRC**
- CONSIDÉRANT** le certificat de paiement numéro 4 émis et signé par Damien Laflamme, architecte chez Atelier D. Laflamme, pour les travaux exécutés en date du 4 juin 2024;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise le greffier-trésorier à émettre le paiement du certificat no 4 au montant 247 631,59 \$ (taxes incluses) à ELB Constructions inc., concernant les travaux de réaménagement des bureaux administratifs de la MRC, conformément à la recommandation de paiement du certificat daté du 4 juin 2024 par la firme Atelier D. Laflamme.
- 7924-24** **6.11. RH – Embauche agente sensibilisation environnementale**
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'appel de candidatures pour pourvoir le poste d'agent de sensibilisation environnementale;
- CONSIDÉRANT** le processus de sélection qui s'est conclu par les entrevues de 3 candidats;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Josée Bélanger au poste d'agente de sensibilisation environnementale, classe 4, échelon 2. Madame Bélanger entre en fonction le 25 juin 2024.
- 7925-24** **6.12. RH – Création de poste – Directeur des finances**
- CONSIDÉRANT QUE** les obligations gouvernementales sont en constante augmentation et que la direction générale souhaite



assurer un suivi rigoureux de la gestion financière de la MRC et des programmes d'aides gouvernementales;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC crée le poste de directeur des finances.

7926-24

6.13. RH – Embauche directrice des finances

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur des finances et l'appel de candidatures qui s'est terminé le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche de Roxanne Jacques au poste de directrice des finances, selon l'entente convenue. Madame Roxanne Jacques entre en fonction le 5 août 2024. Le directeur général est autorisé à signer son contrat de travail.

7927-24

6.14. RH – Création de poste – Coordonnateur aux infrastructures

CONSIDÉRANT la prise en charge de la construction de la piste cyclable par la MRC, un poste de surveillant de chantier a été créé;

CONSIDÉRANT QUE cet employé de la MRC reçoit actuellement le taux horaire du poste seulement pour les heures faites;

CONSIDÉRANT QUE la rareté des ressources et les honoraires très élevés des firmes de génie civile-conseil nous amène à une plus grande prise en charge en régie interne des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre crée un nouveau poste de coordonnateur aux infrastructures (classe 5, échelon 5) et que Philippe Berberi y soit intégré pour les heures effectuées spécifiquement à ces tâches en date de la présente résolution.

7928-24

6.15. Services professionnels – projets solaires

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en discussions avec des partenaires pour des projets de parcs solaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit d'être accompagnée par des professionnels pour la création de la structure juridique et pour l'ensemble du processus devant mener à la conclusion des ententes requises;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement et joint d'une expérience dans l'éolien pouvant être transposé au solaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre retienne les services des professionnels la FQM pour ce dossier.



7929-24

6.16. Nomination d'un responsable des programmes de rénovation

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur des programmes Réno Régions et d'adaptation à domicile suite au départ à la retraite de Gaétan Larivière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un affichage interne et que Monsieur Luc Decelles a postulé et a réussi l'examen de la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre embauche Luc Decelles pour le poste d'inspecteur SHQ responsable des programmes de rénovation, classe 5, échelon 2 en date de la présente résolution et selon le nombre effectué à cette fonction.

7930-24

6.17. Offre de services - site d'enfouissement à Beauceville

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Hydro-Gestion pour la réparation et la mise à niveau de la vanne murale fontaine au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Beauceville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil octroie le contrat d'un montant forfaitaire de 9000 \$ maximum à Hydro-Gestion pour la réparation et la mise à niveau de la vanne murale au site d'enfouissement à Beauceville.

7. ENVIRONNEMENT

7931-24

7.1. Achat regroupé UMQ bac 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants bleus et bruns, ainsi que de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

-permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



CONSIDÉRANT QUE

la MRC Beauce-Centre désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants bleus, de bacs bruns aérés de 240 litres et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que :

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la MRC Beauce-Centre confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants bruns aérés de 240 litres et les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la MRC Beauce-Centre pour l'année 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC Beauce-Centre s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la MRC à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la MRC reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7932-24

8.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 28 mai 2024 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

NOM	Description	Coût du projet	Contribution MRC
Garage Alain Bolduc	Programme aide commerce électronique Transformation numérique	6 650 \$	2 920 \$
Mes souliers chéris	Stratégie vente en ligne Transformation numérique	17 780 \$	7 390 \$
Adimo	Intégration IA Transformation numérique	24 630 \$	10 000 \$
Solutions 3DL	Optimisation développement interface transformation numérique	5 475 \$	2 737,50 \$

QUE les montants consentis soient prélevés à même les Fonds du FRR Volet 3 Signature innovation.

7933-24

8.2. Entente sectorielle de développement de la culture – Volet B

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible est de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un seul et unique projet est soutenu pour chaque MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a analysé 5 projets et recommande au conseil des maires le projet retenu «Lieu rassembleur et revitalisé» de St-Victor qui a respecté tous les critères d'admissibilité et d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le projet retenu « Lieu rassembleur et revitalisé » a respecté tous les critères d'admissibilité et d'analyse;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre recommande l'appui du projet : « Lieu rassembleur et revitalisé » de Saint-Victor, pour un dépôt auprès du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du Volet B.

7934-24

8.3. Entente sectorielle de développement de la culture – Volet C

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible est de 30 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' l'aide financière accordée est au minimum de 5 000\$ et limitée à 10 000\$ par projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a analysé 9 projets et s'est entendu pour formuler une recommandation au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE les projets retenus ont respecté tous les critères d'admissibilité et d'analyse;

Projet	Promoteur	Recommandé
Lumière sur les arts de la scène	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	10 000 \$
Le kit du parfait organisateur culturel	Municipalité de Tring-Jonction	7 000 \$
À la découverte de notre histoire!	Ville de Beauceville	10 000 \$
Total		27 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre recommande l'appui des projets ci-dessus, pour un dépôt auprès du comité directeur de l'Entente sectorielle de développement de la culture de la Chaudière-Appalaches dans le cadre du Volet C.

7935-24

8.4. Plan d'action de la politique culturelle

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle de la MRC Beauce-Centre a été adoptée le 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un plan d'action pour une période de 5 ans est prévue dans l'entente de développement culturel 2024 avec le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de la firme Artefact Urbain pour un montant de 4 599 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de services de la firme Artefact Urbain afin d'accompagner la MRC dans l'élaboration d'un plan d'action pour une période de 5 ans concernant la nouvelle politique culturelle.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au préfet.



10. LEVÉE DE LA SÉANCE

7936-24

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 20.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

